

Arrêté N° 2023 03648 VDM

<u>SDI 20/0227 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – 20 RUE DE L'ACADÉMIE - 13001 MARSEILLE</u>

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02553_VDM, signé en date du 6 septembre 2021, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 20 rue de l'Académie – 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n° 2022_02725_VDM, signé en date du 11 août 2022, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02553_VDM,

Vu l'arrêté n° 2023_01701_VDM, signé en date du 15 juin 2023, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02553_VDM,

Vu l'attestation établie le 9 novembre 2023 par l'agence LBM Réalisations, représentée par Monsieur MARTINEZ Stéphane, domicilié 1 rue Saint Jean du Désert – 13012 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 9 novembre 2023, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 20 rue de l'Académie – 13001 MARSEILLE 1ER.

Considérant l'immeuble sis 20 rue de l'Académie – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0107, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 97 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris dans la

Considérant qu'il ressort de l'attestation LBM Réalisations que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 20 rue de l'Académie – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 27 octobre 2023, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 9 novembre 2023 par Monsieur MARTINEZ Stéphane, de l'agence LBM Réalisations, dans l'immeuble sis 20 rue de l'Académie – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0107, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 97 centiares, appartenant, selon nos informations à ce

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02553_VDM, signé en date du 10 juin 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

- Article 2
- L'accès à l'immeuble sis 20 rue de l'Académie 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé. Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.
- Article 3
- A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.
- Article 4
- Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

- Article 5
- Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.
- Article 6
- Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le : 14/11/2023

